

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/2024

Date d'affichage : 05/07/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/36

Objet : SDEHG – Installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 décembre 2023 concernant l'installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth sur le coffret 'L'ATELIER', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU800) :

- Au niveau du coffret de commande 'L'ATELIER', dépose de l'horloge RADIOLITE 200 vétuste avec problème de programmation.
- Fourniture et pose d'une horloge Bluetooth.
- Reprise des départs existants et réglage des heures de coupures.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	156€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	398€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	442€
Total	996€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



 Le Maire
 Sabine GEIL-GOMEZ